

Avis de projet de fusion-absorption du FCP LMdG SELECTION GERANTS EUROPE par le FCP LMdG FRANCE & INNOVATION (EUR)

LMdG FRANCE & INNOVATION (EUR),

Fonds commun de placement représenté par UBS La Maison de Gestion, société par actions simplifiée au capital de 1 167 600 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 381 950 641, dont le siège social est situé au 91 boulevard Haussmann, 75008 Paris, agissant en qualité de société de gestion au nom et pour le compte du **FCP absorbant**,

LMdG SELECTION GERANTS EUROPE,

FCP représenté par UBS La Maison de Gestion, société par actions simplifiée au capital de 1 167 600 euros, siège social : 91 boulevard Haussmann 75008 Paris, 381 950 641 RCS PARIS, agissant en qualité de société de gestion au nom et pour le compte du **FCP absorbé**.

Aux termes d'un projet de fusion en date du 16 juin 2023, il a été décidé de procéder à la fusion par voie d'absorption du FCP **LMdG SELECTION GERANTS EUROPE** (l' « OPCVM Absorbé ») par le FCP **LMdG FRANCE & INNOVATION (EUR)**, (l'« OPCVM Absorbant ») selon les modalités suivantes :

Parité d'échange = $\frac{\text{Valeur liquidative d'une part C / actif net de l'OPCVM Absorbé}}{\text{Valeur liquidative d'une part P de l'OPCVM Absorbant}}$

L'augmentation de l'actif net de l'OPCVM Absorbant correspondra à la somme des parts de l'OPCVM Absorbé échangées sur la base des parités d'échange déterminées ci-dessus.

A compter de la date de réalisation, l'OPCVM Absorbant émettra immédiatement le nombre de parts destinées à être remises aux porteurs titulaires de parts de l'OPCVM Absorbé, conformément aux parités d'échange déterminées ci-dessus.

Sous réserve des formalités réglementaires, la Fusion prendra effet le **31 juillet 2023**.

Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de Paris le **21 juin 2023** pour la société UBS Maison de Gestion.

Les créanciers de l'OPCVM Absorbé et de l'OPCVM Absorbant dont la créance est antérieure à la publicité, pourront faire opposition dans un délai de 15 jours à compter de cette publicité. Cette opposition sera faite devant le Tribunal de commerce compétent.